

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 5<sup>ème</sup> jour du mois de novembre 2019, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents, mesdames les conseillères Julie Daigneault et Marie Lise Desrosiers, messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard, Carl Talbot, Richard Tétreault et Jean Roy formant quorum sous la présidence de madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents monsieur Jean-François Auclair, directeur général par intérim et Me Sandra Ruel, greffière.

**Période de questions** : 20 h 01 à 20 h 32

Messieurs les conseillers Serge Gélinas et Jean Roy déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2019-11-503**

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2019 en y ajoutant les points suivants :

14.1 Autorisation de déposer une demande de subvention pour la réfection des rues Charles-Boyer, Cooper et David ainsi qu'une section de la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Bourgogne et la rue De Richelieu, dans le cadre du programme de subvention FIMEAU

14.2 Autorisation de signature du protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le remplacement des conduites des rues de l'Église et des Carrières pour 884 240 \$

14.3 Nomination au conseil d'administration du Centre aquatique de Chambly et sur la table consultative municipale Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 3 octobre 2019**

**2019-11-504**

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 3 octobre 2019.

Adoptée

**3.1 Présentation du projet du règlement 2019-1419 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, présente le projet du règlement 2019-1419 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020.

**3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-1419 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020**

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2019-1419 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020.

**3.3 Présentation du projet du règlement 2019-1413 décrétant une dépense et un emprunt de 6 140 000 \$ concernant des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, présente le projet du règlement d'emprunt 2019-1413 décrétant une dépense et un emprunt de 6 140 000 \$ concernant des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many.

**3.4 Avis de motion et dépôt du projet du règlement d'emprunt 2019-1413 décrétant une dépense et un emprunt de 6 140 000 \$ concernant des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tétreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt 2019-1413 décrétant une dépense et un emprunt de 6 140 000 \$ concernant des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many.

**3.5 Présentation du projet du règlement 2019-1411 concernant le traitement des élus municipaux**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, présente le projet du règlement 2019-1411, concernant le traitement des élus municipaux.

**3.6 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2019-1411 concernant le traitement des élus municipaux**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Mario Lambert, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2019-1411 concernant le traitement des élus municipaux.

**3.7 Présentation du projet du règlement 2019-1414 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, présente le projet du règlement 2019-1414 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux.

**3.8 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2019-1414 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux**

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2019-1414 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux.

**3.9 Présentation du projet du règlement 2019-1415 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, présente le projet du règlement 2019-1415 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

**3.10 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2019-1415 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière**

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Julie Daigneault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2019-1415 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

**3.11 Présentation du projet du règlement 2019-1418 abrogeant le Règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, présente le projet du règlement 2019-1418 abrogeant le Règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet.

**3.12 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2019-1418 abrogeant le Règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tétreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2019-1418 abrogeant le Règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet.

**4.1 Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-1356-02A amendant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir les types de fondation sur lesquels repose un bâtiment principal**

La mairesse, madame Alexandra Labbé, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 2017-1356-02A amendant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir les types de fondation sur lesquels repose un bâtiment principal.

Personne ne s'informe sur ce projet de règlement.

**4.2 Adoption du règlement 2017-1356-02A amendant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir les types de fondation sur lesquels repose un bâtiment principal**

**2019-11-505**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2017-1356-02A amendant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir les types de fondation sur lesquels repose un bâtiment principal.

Adoptée

**5.1 Droits de diffusion de douze (12) photographies du Club de photographie l'Iris de Chambly, pour illustrer le calendrier municipal 2020**

**2019-11-506**

Considérant que la Ville de Chambly a collaboré avec le Club de photographie l'Iris de Chambly pour illustrer le calendrier municipal sous le thème *Chambly à travers les saisons*;

Considérant que le club a proposé différentes photographies, suite à un appel auprès de leurs membres, selon les quatre (4) saisons et que douze (12) images ont été sélectionnées par des membres de l'exécutif du club et du Service des communications et du protocole de la Ville de Chambly, selon des critères spécifiques pour le calendrier;

Considérant que la Ville de Chambly déboursa 100 \$ par photographie, pour un total de 1 200 \$, pour couvrir les droits de diffusion dans le calendrier 2020;

Considérant que les auteurs des œuvres sélectionnées sont :

Michel Dufour – 100 \$  
Stéphane Gagnon (deux photos) – 200 \$  
Richard Fortier – 100 \$  
Jacques Turcotte – 100 \$  
Guy Rochette – 100 \$  
Sophie Lapointe – 100 \$  
Lucie Rivard – 100 \$  
Line Lamarre – 100 \$  
Valérie Leconte – 100 \$  
François Gatien – 100 \$  
Welley Dumont – 100 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une dépense de 1 200 \$ pour l'utilisation et les droits de diffusion des douze (12) photographies sélectionnées, en collaboration avec le Club de photographie l'Iris pour illustrer le calendrier municipal 2020.

Postes budgétaires : 02-134-00-344

Certificat du trésorier : 2019-213

Adoptée

## **5.2 Approbation du budget 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent**

**2019-11-507**

Considérant que le 24 septembre 2019, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

Considérant qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

Considérant que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le budget 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 24 septembre 2019.

Adoptée

## **5.3 Acquisition du lot 2 343 104 du cadastre du Québec pour la mise en place de sentiers récréatifs**

**2019-11-508**

Considérant que la Ville de Chambly désire procéder à l'acquisition du lot 2 343 104 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 915 350 pi<sup>2</sup> pour une terre agricole boisée permettant l'aménagement de sentiers récréatifs au bénéfice de l'ensemble de la population;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite préserver l'intégrité de ce massif boisé ainsi que de nombreux milieux humides d'une priorité de conservation très élevée;

Considérant que cette acquisition permet de consolider le parc nature à proximité de l'avenue Fonrouge, d'une superficie totale de plus de 4,5 millions de pi<sup>2</sup>;

Considérant que le propriétaire actuel a acquis ledit lot en 1994 au montant de 282 166 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de procéder à l'acquisition du lot 2 343 104 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 915 350 pi<sup>2</sup> au montant de 400 000 \$, plus les taxes applicables.

Que cette acquisition soit financée par le Fonds de roulement. La Ville de Chambly s'engage à rembourser le Fonds de roulement au montant total de la transaction à même les profits générés par la vente des lots industriels municipaux.

Que le conseil municipal mandate Me Lyne Darche, notaire, afin de préparer tout acte requis faisant l'objet de la transaction.

Que la mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Postes budgétaires : 22-713-00-723  
Certificat du trésorier : 2019-214

Adoptée

**5.4 Paiement d'une somme de 31 967,91\$ à titre d'intérêts impayés relativement à un retard de paiement des quotes-parts de l'année 2016 à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent**

**2019-11-509**

Considérant que la Ville de Chambly était, jusqu'à tout récemment, en procédure judiciaire pour la création d'un corps de police municipale;

Considérant qu'un jugement final a été rendu dans cette affaire le 28 mai 2019;

Considérant que des intérêts sur le paiement des quotes-parts de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent de 2016 sont demeurés impayés durant les procédures judiciaires;

Considérant qu'il y a lieu de payer les sommes dues à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 31 967,91 \$ à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent à titre d'intérêts et frais associés aux quotes-parts de l'année 2016.

Postes budgétaires : 02-971-00-897  
Certificat du trésorier : 2019-215

Adoptée

**5.5 Soutien des médias locaux**

**2019-11-510**

Considérant que les médias locaux et régionaux vivent présentement une crise majeure qui menace leur existence;

Considérant qu'en raison de cette crise menaçant l'existence des médias locaux et régionaux, plusieurs emplois sont en périls dans la région;

Considérant que les journaux locaux et régionaux ont une grande importance dans la vie démocratique et que la Ville de Chambly a l'intention de les soutenir;

Considérant que pour faire face à ces enjeux, des actions immédiates doivent être mises en place pour soutenir les médias locaux et régionaux;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les paliers gouvernementaux du Québec et du Canada n'offrent pas un soutien financier suffisant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal sollicite l'appui des gouvernements du Québec et du Canada pour la mise en place rapide d'actions concrètes et permettant de soutenir les médias locaux et régionaux;

Que le conseil municipal demande qu'une partie des publicités des gouvernements du Québec et du Canada soit publiée dans les médias locaux et régionaux.

Que le conseil municipal suggère qu'une taxe soit imposée aux grandes entreprises étrangères qui récoltent d'importants revenus publicitaires qui ne sont pas réinvestis dans l'économie du Québec.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à toutes les municipalités locales qui en font partie.

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**5.6 Résolution visant la libération du Fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010**

2019-11-511

Considérant que la Ville de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-104 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Chambly y a investi une quote-part de 53 134 \$ représentant 8.17 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Chambly demande que le reliquat de 334 999.23 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

**5.7 Mandat à Me Patrice Gladu de la firme Dunton Rainville pour entreprendre les procédures nécessaires afin de régulariser les titres de propriété du parc Joseph-Gravel**

**2019-11-512**

Considérant que malgré l'adoption de la résolution 2019-07-266, le 2 juillet dernier, les titres de propriété des lots 2 871 958 et 2 344 581 du cadastre du Québec du parc Joseph-Gravel ne sont pas régularisés;

Considérant que la Ville de Chambly a fait signifier une mise en demeure à cet effet, mais qu'aucune action n'a été entreprise pour corriger la situation;

Considérant qu'il y a lieu de mandater Me Patrice Gladu, avocat de la firme Dunton Rainville, pour entreprendre des procédures et représenter les intérêts de la Ville de Chambly dans le cadre de la régularisation des titres de propriété des lots visés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Me Patrice Gladu de la firme Dunton Rainville pour entreprendre toutes les procédures nécessaires afin de régulariser les titres de propriété des lots 2 871 958 et 2 344 581 du cadastre du Québec du parc Joseph-Gravel.

Adoptée

## **5.8 Date des séances du conseil municipal pour l'année 2020**

**2019-11-513**

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal fixe les dates des séances du conseil municipal pour l'année 2020 :

- 14 janvier 2020
- 4 février 2020
- 10 mars 2020
- 7 avril 2020
- 5 mai 2020
- 2 juin 2020
- 7 juillet 2020
- 4 août 2020
- 1<sup>er</sup> septembre 2020
- 6 octobre 2020
- 3 novembre 2020
- 1<sup>er</sup> décembre 2020

Que les séances du conseil municipal se tiendront à 19 h 30.

Adoptée

## **5.9 Gestion des stationnements du Vieux-Chambly**

**2019-11-514**

Considérant que par la résolution 2016-05-257, la Ville de Chambly a procédé à l'implantation d'horodateurs dans les stationnements municipaux du Vieux-Chambly;

Considérant que par la résolution 2016-07-343, la Ville de Chambly a acquis le 22-24, rue Martel (maison Boileau) afin de préserver et de mettre en valeur le bâtiment pour des fins publiques;

Considérant que par la résolution 2017-05-198, la Ville de Chambly a créé le comité P.H.A.C (patrimoine, histoire et activités culturelles) pour la gestion des bénéfiques des horodateurs;

Considérant que par la résolution 2019-06-231, le conseil souhaite permettre aux citoyens des villes de Saint-Mathias, de Carignan, de Richelieu ainsi qu'aux Vétérans de se procurer une vignette de stationnement gratuite, ce qui provoquerait une baisse substantielle des revenus générés par les horodateurs en plus d'une hausse des frais de gestion pour la Ville;

Considérant que l'implantation de 4 nouveaux horodateurs au Pôle culturel de Chambly représente une dépense de plus de 41 900 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que moins de 10 % des revenus générés par les horodateurs ont été investis, entre 2017 et 2019, dans des initiatives en patrimoine, histoire ou activités culturelles;

Considérant que la maison Boileau a été démolie par la Ville de Chambly, le jeudi, 22 novembre 2018 et que les fonds amassés dans le cadre du P.H.A.C. n'ont pas permis sa sauvegarde, ni sa mise en valeur;

Considérant que les stationnements payants ont un impact direct sur les commerces et entreprises du Vieux-Chambly;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite favoriser l'accessibilité à l'ensemble des commerces du Vieux-Chambly;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite promouvoir le dynamisme des commerces du Vieux-Chambly et ainsi, favoriser l'achat local;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède au retrait de l'ensemble des horodateurs des stationnements municipaux du Vieux-Chambly.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :

Alexandra Labbé  
Julie Daigneault  
Marie Lise Desrosiers  
Mario Lambert  
Carl Talbot

Contre :

Serge Gélinas  
Luc Ricard  
Jean Roy  
Richard Tétreault

Adoptée sur division

**5.10 Achat de deux (2) billets au coût total de 66 \$ pour le souper-bénéfice de la Fabrique Saint-Joseph de Chambly et ses communautés qui aura lieu le 16 novembre 2019, au sous-sol de l'église Très-St-Cœur-de-Marie, au profit de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly**

2019-11-515

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets au coût total de 66 \$ pour le souper-bénéfice de la Fabrique Saint-Joseph-de-Chambly et ses communautés qui aura lieu le 16 novembre 2019, au sous-sol de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, au profit de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly à laquelle participeront mesdames les conseillères Julie Daigneault et Marie Lise Desrosiers à titre de représentantes de la Ville de Chambly.

Postes budgétaires : 02-111-00-996

Certificat du trésorier : 2019-216

Adoptée

**5.11 Mandat à Me Annie Aubé du cabinet Therrien Couture pour représenter la Ville de Chambly dans le cadre du litige l'opposant à Trilogie Média inc. et Les Productions Capitaine de Chambly**

2019-11-516

Considérant que la Ville de Chambly a reçu le 7 octobre dernier, une demande introductive d'instance de la part de Me Laurence Ménard, avocate de Trilogie Média inc. et Les Productions Capitaine de Chambly inc. concernant;

Considérant qu'il y a lieu de mandater Me Annie Aubé, avocate, du cabinet Therrien Couture pour représenter la Ville dans cette affaire;

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Me Annie Aubé, avocate de la firme Therrien Couture, pour représenter la Ville de Chambly dans le cadre du dossier de cour No 505-17-011570-191 du district de Longueuil.

Adoptée

**5.12 Dépôt du procès-verbal de correction des résolutions 2019-10-482 et 2019-08-359 afin de corriger les mots «taxes incluses» pour «avant taxes»**

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction des résolutions 2019-10-482 et 2019-08-359, afin de corriger les mots «taxes incluses» pour les mots «avant taxes».

**5.13 Octroi de contrat pour le redécoupage des districts électoraux**

**2019-11-517**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au redécoupage des districts électoraux suite à une augmentation de la population de la Ville de Chambly dans les dernières années;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de Innovision +;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de soutien à la révision des districts électoraux à Innovision + au montant de 10 613,24 \$ plus taxes.

Postes budgétaires : 02-143-00-415 (conditionnellement à l'adoption du budget 2020)  
Certificat du trésorier : 2019-217

Adoptée

**6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 au 30 octobre 2019**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 121577 à 121715 inclusivement s'élève à 2 978 364,85 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 666 587,95 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 6 073,12 \$.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat du trésorier : 2019-218

**6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 5 novembre 2019**

**2019-11-518**

Considérant la liste soumise par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 5 novembre 2019 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 269 929,30 \$ et autorise le trésorier à émettre les chèques portant les numéros 121716 à 121979 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise  
Certificat du trésorier : 2019-219

Adoptée

**6.3 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.

**6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 octobre 2019.

**6.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2020 et adhésion au Carrefour du capital humain pour un montant total de 31 116,09 \$, taxes incluses**

**2019-11-519**

Considérant l'avis de renouvellement 145072 relativement au paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec et l'adhésion au Carrefour du capital humain, d'un montant de 31 116,09 \$, taxes incluses;

Considérant que le Carrefour du capital humain offre aux municipalités un éventail de services visant à les informer, les former, les assister et les représenter professionnellement dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de ressources humaines et de relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu municipal;

Considérant le Carrefour du capital humain est clairement la référence en matière d'expertise-conseil pour les Services de ressources humaines des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chambly à l'Union des municipalités du Québec et adhère au carrefour du capital humain pour l'année 2020, au montant de 31 116,09 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-111-00-494 / 02-161-00-494  
(Conditionnellement à l'adoption du budget 2020)  
Certificat de la trésorière : 2019-220

Adoptée

**6.6 Modification du financement pour le contrat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux municipaux octroyé par la résolution 2019-10-473**

**2019-11-520**

Considérant que le conseil municipal octroyait, par la résolution 2019-10-473, le contrat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux municipaux à même les crédits budgétaires disponibles à l'État des activités de fonctionnement;

Considérant que cette dépense se qualifie à titre de dépense en immobilisation et devrait être comptabilisée à l'État des activités d'investissement. et financée par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le financement du contrat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux municipaux tel qu'octroyé par la résolution 2019-10-473 à même le fonds de roulement.

Que la période de remboursement audit fonds soit de cinq (5) ans.

Poste budgétaire : 22-191-00-722  
Certificat de la trésorière : 2019-221

Adoptée

**6.7 Nomination de deux nouveaux administrateurs au Registre des entreprises du Québec – Ville de Chambly**

**2019-11-521**

Considérant qu'en vertu de la résolution 2019-07-247, le conseil municipal nommait trois personnes à titre d'administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir soit : Alexandra Labbé, mairesse, Guylaine Gagnon, trésorière adjointe et Sandra Ruel, greffière;

Considérant qu'afin de transiger avec Revenu Québec, il est souhaitable que le directeur général adjoint et le directeur des finances et trésorier soient désignés à titre d'administrateurs au Registre des entreprises du Québec;

Considérant que Revenu Québec consulte les données inscrites au Registre des entreprises du Québec et du Répertoire des municipalités du Québec lors de mises à jour à la désignation d'un représentant autorisé et/ou d'un représentant des services électroniques pour les services en ligne offerts à Mon dossier pour les entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre d'administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir soit : Jean-François Auclair, directeur général adjoint et René Gauvreau, directeur des finances et trésorier.

Adoptée

#### **6.8 Dépôt des états comparatifs**

Le trésorier monsieur René Gauvreau, par l'entremise du directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport des états comparatifs.

#### **7.1 Révision, projet de rénovation commerciale au 905-907, boulevard De Périgny (PIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

**2019-11-522**

Considérant que le bâtiment commercial au 905-907, boulevard De Périgny, lot 2 043 403, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure comprend le remplacement de la brique existante par une nouvelle brique, l'ajout de vitrines et d'un nouveau revêtement métallique au-dessus des vitrines surplombant la ligne de la toiture;

Considérant que le projet de rénovation prévoit également le remplacement d'une partie de la brique sur le mur de façade de la rue Larivière par un revêtement de panneau d'aluminium;

Considérant que le remplacement de la brique sur le mur de façade de la rue Larivière devrait se limiter à la partie au-dessus des vitrines;

Considérant que pour avoir une intervention homogène, le panneau d'aluminium couleur bois foncé devrait être installé au-dessus de toutes les vitrines de la même façade, soit celle de la rue Larivière ou celle sur le boulevard De Périgny;

Considérant que l'ajout de luminaires extérieurs de type col de cygne sur le bâtiment permettrait d'améliorer l'intervention prévue;

Considérant les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aire de paysage PDA boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet révisé de rénovation du bâtiment commercial, au 905-907, boulevard De Périgny, tel que soumis au plan d'architecture feuillet « 2 » ainsi qu'aux élévations couleurs préparés par Fulvio Febbo, datés du 26 juillet 2019 conditionnellement à ce que le remplacement de la brique du mur de façade de la rue Larivière se limite à la partie au-dessus des vitrines et que le panneau d'aluminium couleur bois foncée soit installé au-dessus de toutes les vitrines de la même façade, soit celle de la rue Larivière ou celle sur le boulevard De Périgny. L'installation de luminaires extérieurs de type col de cygne est suggérée sur les façades.

Adoptée

**7.2 Projet de rénovation commerciale au 455, boulevard Brassard, lot 2 043 408 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2019-11-523

Considérant que le bâtiment commercial au 455, boulevard Brassard est situé dans un secteur régi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Éliminer l'entrée principale du bâtiment située sur le mur faisant face au boulevard Brassard et la relocaliser sur le mur latéral droit, face à l'aire de stationnement existante;
- Remplacer le revêtement de panneau de béton d'une section de la façade par un panneau d'aluminium anodisé clair; ajouter une nouvelle fenestration ainsi qu'une marquise en aluminium se prolongeant sur le mur droit;
- Ajout d'un parapet en panneau d'aluminium afin de recevoir de l'affichage, d'un mur rideau central et de tubes d'aluminium;
- Ajouter 2 cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite le long de l'allée principale de circulation située en face du bâtiment;

Considérant que l'emplacement est desservi par deux entrées charretières;

Considérant l'ajout de deux cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite localisées le long de l'allée principale de circulation menant à cette deuxième entrée charretière;

Considérant que l'ajout des cases fait en sorte que la largeur de l'allée principale de circulation adjacente déroge au règlement 93-02 de zonage;

Considérant que le fait de relocaliser l'entrée principale du bâtiment sur le mur latéral, face au stationnement existant ne justifie plus l'obligation de conserver la deuxième entrée charretière située près du boulevard De Périgny;

Considérant que le retrait de cette deuxième entrée charretière réduira les conflits de circulation à la sortie de la propriété;

Considérant que deux propositions ont été étudiées afin d'éliminer la deuxième entrée charretière et relocaliser les deux cases pour les personnes à mobilité réduite près de la nouvelle entrée principale du bâtiment;

Considérant que la proposition #2 est jugée plus sécuritaire pour les usagers à mobilité réduite;

Considérant la présence de plusieurs arbres conifères existants situés en cour avant le long du boulevard De Périgny;

Considérant les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation du bâtiment commercial, au 455, boulevard Brassard, tel que soumis aux plans d'architecture A00 à A07 préparés par Line Morin, architecte, datés du 8 octobre 2019, conditionnellement à ce que la deuxième entrée charretière et l'allée de circulation existantes face au bâtiment soient éliminées et que les 2 cases prévues pour les personnes à mobilité réduite soient relocalisées près de la nouvelle entrée du bâtiment selon

la proposition #2. Les arbres conifères existants situés en cour avant le long du boulevard De Périgny doivent être conservés intégralement.

Adoptée

**7.3 Projet d'agrandissement commercial au 1634, avenue Bourgogne (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2019-11-524**

Considérant que le bâtiment commercial au 1634, avenue Bourgogne, lot 2 575 519, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- démolition de l'annexe arrière d'une hauteur d'un étage et la construction d'un agrandissement arrière de 6,10 m x 6,35 m sur 2 étages à toiture à 2 versants latéraux;

Considérant que ce bâtiment, construit en 1890, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé (fiche 23);

Considérant que cet immeuble présente un intérêt patrimonial faible, considéré comme un bâtiment d'accompagnement en raison de son petit gabarit et de son implantation sur un terrain de très faible superficie éloigné de la voie publique;

Considérant que la toiture de l'agrandissement à deux versants latéraux reprend l'orientation de la partie avant du bâtiment existant;

Considérant l'utilisation d'un revêtement métallique imitation tôle à baguette pour la toiture identique à l'existant;

Considérant que la fenestration à carreaux sur le mur arrière reprend les mêmes proportions que celles existantes en façade;

Considérant les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration visant à ce que la forme du bâtiment (hauteur, nombre d'étage, type toiture, etc.) respecte les caractéristiques du voisinage immédiat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal d'autoriser le projet d'agrandissement commercial au 1634, avenue Bourgogne tel que soumis au plan d'architecture feuillets A-100, A-102, A-105 et A-106, datés du 3 octobre 2019.

Adoptée

**7.4 Projet de démolition et de construction résidentielle au 1170, rue Notre-Dame, lot 2 042 760 (PIIA) – Recommandation positive du comité d'urbanisme avec conditions**

**2019-11-525**

Considérant que le bâtiment résidentiel au 1170, rue Notre-Dame, lot 2 042 760, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet de démolition et de construction résidentielle à savoir :

- construction d'une habitation trifamiliale isolée de 9,14 m sur 11,58 m, d'un volume de 2 ½ étages et d'une hauteur au faite de 8,84 m;
- toiture à 4 versants en bardeaux d'asphalte ou métallique;
- fenestration à manivelle de couleur blanche;
- revêtement extérieur en brique sur l'ensemble des murs;

Considérant que les dimensions des ouvertures situées aux étages en façade ne sont pas identiques ce qui réduit l'homogénéité de l'intervention;

Considérant que les dimensions des ouvertures en façade des bâtiments adjacents sont les mêmes;

Considérant que la hauteur maximale au faite de la toiture des bâtiments de la rue Notre-Dame est de 8,8 m;

Considérant la présence de trois arbres feuillus d'un diamètre de 75 cm situés en cour arrière de l'emplacement;

Considérant la localisation des cases de stationnement projetées près des arbres existants;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer de la conservation de ces arbres;  
 Considérant que le projet de construction rencontre les exigences des règlements 93-02 sur le zonage et 93-03 de lotissement;

Considérant que la maison unifamiliale isolée au 1170, rue Notre-Dame ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé, elle n'est pas soumise à l'application du règlement 2017-1361 concernant la démolition d'immeubles;

Considérant que le projet de construction résidentielle, lot 2 042 760, rencontre les objectifs et les critères des articles 43 et 44 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périurbaine moyenne densité P4-B » à l'exception des ouvertures en façade qui ne sont pas toutes de mêmes dimensions telles que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de démolition et de construction au 1170, rue Notre-Dame, lot 2 042 760, tel que soumis au projet d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 4 octobre 2019, minute 40457 ainsi qu'au plan d'architecture feuillet 1 à 4 préparés par « Habitat-Concept Gaëtan Gagnon inc. » daté de septembre 2019, selon les conditions suivantes :

- les dimensions des fenêtres des étages en façade doivent être identiques;
- la hauteur au faite du toit ne peut excéder 8,8 m;
- les cases de stationnement projetées en cour arrière doivent être localisées à plus de 1,80 m (6 pi) des arbres existants;
- les trois arbres existants d'un diamètre de 75 cm situés en cour arrière doivent être conservés.

Un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées.

Adoptée

**7.5 Projet d'agrandissement résidentiel au 2509, avenue Bourgogne, lot 2 346 897 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2019-11-526

Considérant que l'habitation bifamiliale au 2509, avenue Bourgogne, lot 2 346 897, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet d'agrandissement résidentiel à savoir :

- Agrandissement de 5,34 m sur 5,49 m sur deux étages en cour arrière afin d'ajouter un logement situé sur les trois niveaux (étages et sous-sol);
- Remplacer la fondation actuelle en blocs de béton par une nouvelle fondation coulée sur place, la hauteur totale du bâtiment sera rehaussée de 7 pouces;
- Aménager des pièces habitables au sous-sol avec fenêtres (chambres, salle de séjour et salle de bain);

Considérant que la grille des usages et normes de la zone 8CB-37 autorise l'usage trifamiliale isolée;

Considérant que ce secteur de l'avenue Bourgogne est composé de plusieurs habitations unifamiliales et bifamiliales ainsi que quelques habitations trifamiliales;

Considérant que la nouvelle fondation de béton coulé augmentant la hauteur totale du bâtiment de 7 pouces, correspondant à l'ajout d'une marche au palier avant;

Considérant que la hauteur est limitée par l'utilisation de fenêtres avec margelle;

Considérant que la hauteur totale demeure inférieure à celle des bâtiments adjacents du 2505-2505A et 2515, avenue Bourgogne;

Considérant que les proportions des fenêtres de l'agrandissement ne respectent pas les proportions des fenêtres existantes du bâtiment;

Considérant les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « villageoise P6 »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement résidentiel au 2509, avenue Bourgogne tel que soumis au projet d'implantation (agrandissement) préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 7 octobre 2019, minute 40467, ainsi qu'au plan d'architecture feuillet 1 à 6 préparé par France Gagné, technologue, daté du 15 octobre 2019, conditionnellement à ce que les proportions des fenêtres de l'agrandissement respectent les proportions des fenêtres existantes du bâtiment. Lors des travaux de fondation, des mesures doivent être prises afin de conserver le couvert végétal existant.

Adoptée

**7.6 Projet d'agrandissement résidentiel au 4, rue Saint-Georges (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2019-11-527

Considérant que l'habitation au 4, rue Saint-Georges est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet d'agrandissement résidentiel à savoir :

- Agrandissement à l'arrière de 4,88 m sur 7,31 m sur pieux vissés d'une hauteur d'un étage
- Ajout d'un balcon avec toiture;

Considérant que le projet d'agrandissement permet au propriétaire d'augmenter l'aire de bâtiment au sol de façon significative;

Considérant que l'agrandissement se fait sur pieux vissés et que ce type de fondation rend visible une partie hors-sol de ces pieux;

Considérant que le type de revêtement des murs extérieurs de l'agrandissement est présent sur une partie du bâtiment existant et que la toiture est à deux versants telles que l'existant;

Considérant les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement résidentiel tel que soumis au plan d'architecture feuillets 1 à 5, déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 conditionnellement à l'ajout d'un treillis à la base de l'agrandissement afin de camoufler les pieux visibles.

Adoptée

**7.7 Avis du comité consultatif d'urbanisme, demande de modification de zonage, projet de démolition des immeubles aux 2222 et 2230-2234, avenue Bourgogne et de remplacement par une habitation multifamiliale (logements sociaux) – Recommandation préliminaire positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

**2019-11-528**

Considérant qu'un avis du comité consultatif d'urbanisme est demandé sur un projet visant à construire une habitation multifamiliale sur les lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de démolition de deux immeubles et le remplacement par une habitation multifamiliale de 16 unités de logement;

Considérant que le projet est situé dans la zone mixte de l'avenue Bourgogne 8CB-24 qui n'autorise pas l'habitation multifamiliale isolée de 16 unités;

Considérant que ce projet préliminaire requiert une modification du règlement de zonage ainsi qu'une approbation du conseil municipal puisque l'emplacement formé des lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la volumétrie proposée du bâtiment est trop importante et son insertion provoque un déséquilibre dans le milieu bâti;

Considérant que malgré la présence de plusieurs décrochés prévus sur la façade du bâtiment, ces éléments ne permettent pas de réduire l'impact négatif de cette volumétrie;

Considérant que le projet pourrait prévoir la construction de deux bâtiments principaux avec un recul plus important, séparés par un espace de verdure permettant des aménagements paysagers, ce qui aurait comme effet de briser le volume plus imposant proposé pour un seul bâtiment;

Considérant qu'un projet particulier de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est un outil qui permet de personnaliser et de mieux encadrer les aspects réglementaires s'appliquant à un projet ou à un usage particulier qui ne cadre pas aux règles normatives générales;

Considérant que le redéveloppement de cet emplacement constitue une intervention souhaitable si elle s'accompagne d'une architecture de qualité;

Considérant que dans un contexte particulier et complexe de financement, l'organisme doit connaître la position de la Ville de Chambly à l'égard de son projet;

Considérant qu'une résolution confirmant que la Ville de Chambly est favorable à modifier sa réglementation de zonage ferait progresser la demande d'aide financière auprès des institutions gouvernementales concernées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal émette un avis favorable au projet de démolition de deux immeubles sur un emplacement de l'avenue Bourgogne constitué des lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544, et de remplacement par une habitation multifamiliale selon ce qui suit :

Soumettre l'analyse dans le cadre d'un projet particulier de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui autoriserait:

- L'usage habitation multifamiliale isolée et centre d'accueil (service de santé et sociaux, type 2).
- La construction de deux bâtiments principaux sur un même emplacement comprenant une volumétrie réduite qui s'apparente mieux à la trame bâtie du secteur.
- Un ratio de 0,5 case par logement lorsqu'il s'agit d'un centre d'hébergement social.
- Une allée d'accès à 60 cm de la ligne latérale plutôt qu'à 1,0 m.

L'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ce projet préliminaire ne constitue pas une recommandation finale. L'architecture du projet devra faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

## **7.8 Mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme**

**2019-11-529**

Considérant qu'à l'assemblée du conseil municipal du 1er octobre 2019, six citoyens ont été nommés pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que pour faciliter le suivi des dossiers soumis à ce comité, il y a lieu d'alterner les mandats d'une partie des membres afin qu'ils ne viennent pas à échéance au même moment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal précise le mandat de chacun des membres du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentants des quartiers anciens, des quartiers en développement et des gens d'affaires, de la façon suivante :

Membres représentants les quartiers anciens

- Monsieur Carl Dussault: mandat se terminant le 31 décembre 2020, renouvelable deux ans se terminant le 31 décembre 2022 et option de renouvellement deux ans, se terminant le 31 décembre 2024.
- Monsieur Guy Rochette: mandat se terminant le 31 décembre 2021, renouvelable deux ans, se terminant le 31 décembre 2023.

Membres représentants les quartiers en développement

- Madame Karine Lehoux: mandat se terminant le 31 décembre 2020, renouvelable deux se terminant le 31 décembre 2022 et option de renouvellement deux ans, se terminant le 31 décembre 2024.
- Madame Mélissa St-Aubin: mandat se terminant le 31 décembre 2021, renouvelable deux ans, se terminant le 31 décembre 2023.
- Madame Anne-Marie Pariseault: mandat se terminant le 31 décembre 2021, renouvelable deux ans, se terminant le 31 décembre 2023.

Membre représentants les gens d'affaires

- Monsieur Karl Morriseau: mandat se terminant le 31 décembre 2021, renouvelable deux ans, se terminant le 31 décembre 2023.

Adoptée

**7.9 Cession du prolongement de la rue de Beauport (lots 4 570 993 et 4 570 952)**

**2019-11-530**

Considérant que suite à la fin des travaux de développement résidentiel (rue de Beauport), le promoteur doit céder à la Ville de Chambly à titre gratuit la rue;

Considérant que l'entreprise Les Gestions Claude Beaugard Ltée a terminé ses travaux dans ce quartier;

Considérant que l'entreprise Les Gestions Claude Beaugard Ltée, s'engage à céder à la Ville de Chambly, à titre gratuit, les immeubles formant l'assiette de la rue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la cession gratuite, par Les Gestions Claude Beaugard Ltée, des lots 4 570 993 et 4 570 952 étant la continuation de la rue de Beauport.

Que tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge du cédant.

Que la mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

**8.1 Octroi d'une aide financière de 4 500 \$ à L'Entraide Plus pour le remplacement de son enseigne**

2019-11-531

Considérant que L'Entraide Plus a déposé une demande d'aide financière pour le remplacement de son enseigne qui est à changer à la suite d'une tempête l'an dernier;

Considérant que ce soutien financier et technique est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 4 500 \$ à L'Entraide Plus pour le remplacement de son enseigne au montant de 4 500 \$, incluant la fabrication et l'installation.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat du trésorier : 2019-222

Adoptée

**8.2 Octroi d'une aide financière de 745 \$ à l'Association Québec-France pour la location de salles servant à la tenue de ses différentes activités annuelles, s'adressant à l'ensemble de la population et se déroulant à Chambly**

2019-11-532

Considérant l'Association Québec-France a déposé une demande de soutien financier à la Ville de Chambly pour la location des locaux servant au déroulement de ses activités annuelles telles que Vins et fromages, conférences, de même qu'aux rencontres avec ses membres (CA, AGA);

Considérant que l'organisme a pour mission de promouvoir la langue française et de favoriser les activités et échanges avec les villes jumelées de France;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 745 \$ à l'Association Québec-France pour la location de salles servant à la tenue de leurs différentes activités annuelles, s'adressant à l'ensemble de la population et se déroulant à Chambly.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste Subventions et dons aux organismes 02-651-00-995.

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat du trésorier : 2019-223

Adoptée

**8.3 Achat d'un véhicule de type côte-à-côte Wolverine X2-2019 de marque Yamaha pour l'entretien de la piste de ski de fond et de la butte à glisser au coût de 23 307,96 \$ (taxes comprises) à Motosport St-Césaire**

2019-11-533

Considérant que le Service loisirs et culture doit se procurer un véhicule de type côte à côte pour l'entretien de la piste de ski de fond et de la butte à glisser et que ce type de véhicule peut être utilisé à plusieurs autres fins pendant la saison estivale;

Considérant que le remplacement de la motoneige du Service loisirs et culture est inscrit au programme triennal d'immobilisation, porte le numéro 19-TP-11-J et possède une enveloppe de 20 000 \$;

Considérant que le Service loisirs et culture a effectué des essais de véhicules de type côte à côte et fait une demande de prix à trois (3) fournisseurs afin d'obtenir un véhicule qui répond à nos besoins d'entretien;

Considérant que le résultat de la demande de prix est le suivant :

- Motosport St-Césaire : Wolverine X2-2019 : 23 307,96 \$ (taxes incluses)
- R4L performance: Honda Pioneer : 27 477,88 \$ (taxes incluses)
- Ste-Marie sport : Defender XT 2019 : 30 015,37 \$ (taxes incluses)

Considérant qu'en plus d'être le moins dispendieux, le Wolverine X2-2019 est le véhicule qui répond le plus à nos besoins;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un véhicule de type côte à côte Wolverine X2-2019 de marque Yamaha à Motosport St-Césaire au coût de 23 307,96 \$ taxes comprises, incluant tous les accessoires nécessaires.

Poste budgétaire : 22-710-00-724

Certificat du trésorier : 2019-224

Adoptée

**8.4 Appui au dépôt d'un projet dans le cadre de l'« Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale » et participation au projet pour cartographier les actifs (culturels et sportifs) de la région, évaluer les besoins et identifier les possibilités de collaboration**

2019-11-534

Considérant que la Ville de Chambly a pris connaissance du guide à l'intention des organismes municipaux « Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale »;

Considérant que la Ville de Chambly désire que soit présenté un projet permettant de cartographier les actifs (culturels et sportifs), d'évaluer les besoins en matière de culture et loisir, d'identifier les possibilités de collaboration et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opérations dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à participer au projet pour cartographier les actifs (culturels et sportifs) de la région, évaluer les besoins en matière de culture et loisir, identifier les possibilités de collaboration et établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opération;

Que le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'« Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale » et qu'il appuie la nomination de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu en tant qu'organisme responsable du projet.

Adoptée

**8.5 Octroi d'un contrat de service de trois (3) ans à l'entreprise CIMCO réfrigération, pour l'entretien du système de réfrigération du Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 7 070,96 \$ taxes incluses pour la première année**

2019-11-535

Considérant que le système de réfrigération du Centre sportif Robert-Lebel a été changé dans les travaux de la phase 2;

Considérant que ce système a été conçu et installé par la compagnie CIMCO réfrigération;

Considérant que ce système nécessite des ressources spécialisées pour en effectuer l'entretien annuel et que nous n'avons pas les ressources humaines à l'interne pour effectuer cet entretien;

Considérant que nous devons obtenir les services de l'entreprise au minimum quatre (4) fois par année, pour assurer le départ lors de la saison de glace, les visites de préventions annuelles en cours d'année et la fermeture du système en avril;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroi un contrat de service de trois (3) ans à l'entreprise CIMCO réfrigération, pour l'entretien du système de réfrigération du Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 7 070,96 \$ taxes incluses, pour la première année. Ce montant sera indexé de 1,5 % annuellement.

Poste budgétaire : 02-723-10-526

Certificat du trésorier : 2019-225

Adoptée

**8.6 Octroi d'une aide financière correspondant au montant de la taxe non-résidentielle de 1 481,64 \$ pour l'année 2019 à l'organisme « La Corne d'abondance » situé au 2391, avenue Bourgogne**

2019-11-536

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme « La Corne d'abondance » demande une aide financière équivalent au remboursement de la taxe non-résidentielle 2019 payée au propriétaire de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « La Corne d'abondance », situé au 2391, avenue Bourgogne, au montant de 1 481,64 \$ pour l'année 2019 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat du trésorier : 2019-226

Adoptée

**8.7 Octroi d'un soutien au service de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly d'une valeur de 13 442 \$ à l'organisme POSA/Source des Monts pour la période de janvier à décembre 2020**

2019-11-537

Considérant que POSA/Source des Monts a déposé à la Ville de Chambly une demande bonifiée de 2 % pour le soutien au service de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly pour la période de janvier à décembre 2020;

Considérant que le service de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly démontre des impacts sur la clientèle 12 – 24 ans;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise Madame Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal conclut une entente avec l'organisme POSA/Source des Monts pour le soutien au service de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly pour la période de janvier à décembre 2020 d'une valeur de 13 442 \$.

Que cette entente est conditionnelle à l'adoption du budget 2020.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat du trésorier : 2019-227

Adoptée

**8.8 Aide technique d'une valeur de 5 341 \$ à l'association Le Trifort de Chambly pour l'organisation du triathlon de Chambly qui se tiendra le dimanche 14 juin 2020**

2019-11-538

Considérant que l'association Le Trifort de Chambly, organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Chambly, a déposé une demande pour la tenue de la sixième édition du triathlon de Chambly, événement sanctionné par Triathlon Québec, qui se tiendra le dimanche 14 juin 2020;

Considérant que l'aide technique est évaluée à 5 341\$ pour la réalisation du triathlon;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la politique de Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise les services loisirs et culture, travaux publics et environnement urbain à fournir une aide technique en services et en équipements évaluée à 5 341 \$ pour la réalisation du triathlon de Chambly édition 2020.

Que le conseil municipal mandate et autorise la directrice par intérim du Service loisirs et culture, madame Sophie Martel, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Adoptée

**8.9 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ au Club d'échecs de Chambly pour la location des locaux au Centre des aînés et la programmation de tournois**

**2019-11-539**

Considérant que le Club d'échecs a déposé une demande de soutien financier à la Ville de Chambly pour la location des locaux du Centre des aînés, servant au déroulement de leurs ateliers en 2019-2020, et que cette demande prévoit une visibilité pour la Ville de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise une aide financière de 2 000 \$ au Club d'échecs de Chambly pour la location des locaux au Centre des aînés et la programmation de tournois.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste « Subventions et dons aux organismes ».

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat du trésorier : 2019-228

Adoptée

**8.10 Octroi d'un don financier de 2 000 \$ pour le maintien des services de cuisine à faible coût offerts par l'organisme la Corne d'abondance**

**2019-11-540**

Considérant que la Corne d'abondance a déposé à la Ville de Chambly une demande de don pour le maintien des services de cuisine à faible coût;

Considérant que les services de cuisine à faible coût offerts par la Corne d'abondance viennent en aide aux familles de tous les milieux, travailleurs à faible revenu, familles monoparentales, aînés ou jeunes adultes;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'un don financier de 2 000 \$ pour le maintien des services de cuisine à faible coût offerts par l'organisme la Corne d'abondance.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat du trésorier : 2019-229

Adoptée

**8.11 Aide financière de 300 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce pour leur concert de Noël, le 14 décembre, à l'église Saint-Joseph**

**2019-11-541**

Considérant que l'Ensemble Vocal Via Voce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faire connaître le chant choral en le rendant accessible à tous et en présentant cette fois-ci une grande œuvre chorale;

Considérant que l'organisme a soumis une demande de soutien financier en échange d'une visibilité pour la Ville de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 300 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce, pour leur concert de Noël le 14 décembre, à l'église Saint-Joseph.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste «Subventions et dons aux organismes».

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat du trésorier : 2019-230

Adoptée

**8.12 Octroi d'un don financier de 2 000 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb pour la distribution de paniers de Noël aux familles défavorisées de la région**

2019-11-542

Considérant que l'organisme Les Chevaliers de Colomb a déposé à la Ville de Chambly une demande de don pour la distribution de paniers de Noël aux familles défavorisées de la région;

Considérant que la distribution de paniers de Noël aide et soutien les familles défavorisées durant la période des Fêtes;

Considérant qu'une politique de reconnaissance et de soutien financier pour nos organismes sera soumise sous peu;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'un don financier de 2 000 \$ pour la distribution de paniers de Noël à l'organisme Les Chevaliers de Colomb.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat du trésorier : 2019-231

Adoptée

**8.13 Octroi d'un contrat de services professionnels à DÉOM + Associées Experts-conseil afin de produire les plans, le devis technique, et de supporter la Ville dans l'appel d'offres et la surveillance des travaux du planchodrome du parc Gilles-Villeneuve, et ce, au montant de 34 486,75\$ taxes incluses**

2019-11-543

Considérant que le planchodrome du parc Gilles-Villeneuve est en piètre état et qu'il est urgent de procéder au réaménagement complet du site;

Considérant que le concept de planchodrome soumis à la Ville par la firme Spinwork a fait l'objet d'une consultation publique et a été approuvé par le conseil municipal par la résolution 2019-08-349;

Considérant que des services professionnels en architecture et en ingénierie sont requis pour aller de l'avant avec le processus d'appel d'offres afin de réaménager complètement le site au printemps 2020;

Considérant le lancement de l'appel d'offres L2019-10 sur invitation pour obtenir les services professionnels requis par évaluation et pondération des soumissions reçues;

Considérant l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection;

Considérant l'ouverture des enveloppes prix vu l'atteinte du pointage préliminaire minimal de 70 points;

Considérant le pointage final des soumissions déposées :

- DÉOM + Associés experts-conseil: 36,4 points

- KAP (Karine architecte paysagiste) : 22 points

Considérant que le comité de sélection recommande l'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit à DÉOM + Associés experts-conseil.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroi le contrat de services professionnels à DÉOM + Associées Experts-conseil afin de produire les plans, le devis technique, et de supporter la Ville dans l'appel d'offres et la surveillance des travaux du planchodrome du parc Gilles-Villeneuve, et ce, au montant de 34 486,75 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-711-00-411 – INF900

Certificat du trésorier : 2019-232

Adoptée

**8.14 Participation de la municipalité au Programme Supplément au loyer pour le projet de construction 1143011089 (MHSMC) à Chambly**

**2019-11-544**

Considérant que la municipalité appuie les démarches de la Maison d'hébergement Simonne-Monet-Chartrand concernant son projet de construction 1143011089;

Considérant que la participation au programme Supplément au loyer permettra à l'organisme d'offrir des logements à prix modiques;

Considérant que l'organisme souhaite offrir 100 % de ses unités à prix modiques;

Considérant que ce projet de construction permettra aux femmes victimes de violence conjugale et post séparation d'obtenir un logement abordable, supervisé et sécuritaire et aura pour objectif de briser le cycle de la violence conjugale et d'offrir aux femmes et à leurs enfants une chance de réorganiser leur vie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la municipalité participera au Programme Supplément au loyer pour le projet de construction 1143011089 (MHSMC) à Chambly, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 %, pendant les cinq (5) premières années, pour la totalité des unités de logement prévues au projet à l'intérieur de la convention d'exploitation.

Adoptée

**9.1 Entente de service pour la disposition des biens avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et la Ville de Chambly**

**2019-11-545**

Considérant que la ville de Chambly est propriétaire de véhicules utilisés par divers services;

Considérant que la ville de Chambly désire disposer par encan public de véhicules excédentaires qui sont en fin de vie;

Considérant que le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) possède une division «Service de la gestion et de la disposition des biens» (SGDB) et que ce service est offert à diverses municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate monsieur René Gauvreau, directeur du Service des finances et trésorier, de signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente de service avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la disposition des biens excédentaires.

Adoptée

### **9.2 Vente par encan public de véhicules excédentaires par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)**

**2019-11-546**

Considérant que les véhicules décrits ci-après ont atteint la fin de leur vie utile :

- Unité 06011 Ford ½ tonne 2006;
- Unité 09006 Ford Escape 2009;
- Unité 11018 Ford Escape 2011;
- Unité 10013 Nemo 2010 (*véhicule basse vitesse*);
- Unité 07010 Chevrolet Optra 2007;
- Unité 05045 International 2005;

Considérant que la Ville de Chambly a une entente de service avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la vente des véhicules excédentaires par encan public par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), selon les paramètres de l'entente.

Adoptée

### **9.3 Octroi du contrat pour la fourniture d'une gratte à neige pour véhicule trois-quarts de tonne à Soudure Arc Brosseau, au montant de 12 474,78 \$ taxes incluses**

**2019-11-547**

Considérant que le conseil municipal souhaite faciliter la mobilité active de la population de la Ville de Chambly;

Considérant que l'entretien hivernal d'un plus grand nombre de sentiers multiusages nécessite l'achat d'équipement supplémentaire;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture, le 24 octobre 2019 de la demande de prix TP2019-43, pour l'achat d'une gratte à neige pour véhicule trois-quarts de tonne, trois (3) offres de prix ont été reçues avec le résultat suivant :

Attaches Châteauguay non conforme	11 612,78 \$ taxes incluses -
Soudure Arc Brosseau conforme	12 474,78 \$ taxes incluses -
Équipements Twin inc. conforme	12 819,71 \$ taxes incluses -

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres par monsieur Gaston Leclerc, contremaître, et conformément à la demande de prix TP2019-43, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin recommande l'octroi du contrat pour l'achat d'une gratte à neige pour véhicule trois-quarts de tonne, à Soudure Arc Brosseau, au montant de 12 474,78 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une gratte à neige pour véhicule trois-quarts de tonne à Soudure Arc Brosseau, au montant de 12 474,78 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds de Voirie.

Poste budgétaire : 22-310-00-724

Certificat du trésorier : 2019-233

Adoptée

#### **9.4 Autoriser les employés cols bleus à émettre des constats d'infraction en regard de la réglementation de stationnement**

**2019-11-548**

Considérant la résolution 2019-01-08;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les employés cols bleus à émettre des contraventions relativement à la réglementation municipale sur le stationnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les employés cols bleus à émettre des constats d'infraction en regard de la réglementation de stationnement et ce, à titre de fonctionnaires désignés conformément au règlement.

Adoptée

#### **10.1 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 19, à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, d'une somme de 20 300,05 \$ taxes incluses**

**2019-11-549**

Considérant que l'entreprise Décarel a obtenu le contrat pour les travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, par le biais de la résolution 2017-12-450;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 19 à l'entreprise Le Groupe Décarel inc. dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, d'une somme de 20 300,05 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-234

Adoptée

**10.2 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, à Transport Raynald Boulay et fils inc., au coût de 6 292,03 \$ taxes incluses**

**2019-11-550**

Considérant que la firme Transport Raynald Boulay et fils inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, par le biais de la résolution 2019-04-112;

Considérant que les conditions existantes de l'aqueduc, comparativement à ce qui était indiqué aux plans de l'époque, nous obligent à enlever une borne-fontaine existante pour éviter des bris d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, à Transport Raynald Boulay et fils inc., au coût de 6 292,03 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-711

Certificat du trésorier : 2019-235

Adoptée

**10.3 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., au coût de 20 227,14 \$ taxes incluses**

**2019-11-551**

Considérant que la firme Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel — phase II, par le biais de la résolution 2018-10-401;

Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature et se détaillent comme suit :

AC-08-M Modification au système de chauffage, de plomberie et de contrôle pour s'ajuster aux recommandations du fabricant  
+ 5 798,20 \$ taxes en sus

AC-10-M Réparation de fuite d'une conduite existante de glycol et diverses modifications en contrôle pour améliorer les performances du système de réfrigération  
+ 11 794,44 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., au coût de 20 227,14 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-712-00-722

Certificat du trésorier : 2019-236

Adoptée

**10.4 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. dans le cadre du projet ST2019-02 — Travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 221 286,70 \$ taxes incluses**

**2019-11-552**

Considérant que l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières par le biais de la résolution 2019-04-112;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. dans le cadre du projet ST2019-02 — Travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 221 286,70 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-711

Certificat du trésorier : 2019-237

Adoptée

**10.5 Autorisation de paiement d'honoraires supplémentaires au consortium d'architectes Atelier TAG/JLP dans le cadre du projet du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, au montant de 39 582,38 \$ taxes incluses**

**2019-11-553**

Considérant que la réclamation d'honoraires supplémentaires est selon les clauses contractuelles entre la Ville et le consortium Atelier TAG/JLP;

Considérant que les services professionnels du consortium Atelier TAG/JLP ont été plus longs que prévu, à la suite de la prolongation et au phasage des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires au consortium d'architectes Atelier TAG/JLP dans le cadre du projet du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, au montant de 39 582,38 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-411

Certificat du trésorier : 2019-238

Adoptée

**10.6 Autorisation de paiement d'honoraires supplémentaires à la firme en scénographie Mario Brien inc., dans le cadre du projet du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, d'une somme de 12 217,53 \$ taxes incluses**

2019-11-554

Considérant que la réclamation d'honoraires supplémentaires est basée sur la prolongation de l'échéancier du projet de construction du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture;

Considérant que les services professionnels de Mario Brien inc. ont été plus longs que prévu, à la suite de la prolongation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à la firme en scénographie Mario Brien inc., d'une somme de 12 217,53 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-411

Certificat du trésorier : 2019-239

Adoptée

**10.7 Autorisation de paiement supplémentaire dans le cadre du contrat ST2018-13 – Fourniture, installation et mise en marche sur site d'un système de praticables sur mesure pour fosse et plateforme de régie en salle – Pôle du Savoir, à l'entreprise Scène Scapin, pour la somme de 1 343,64 \$ taxes incluses**

2019-11-555

Considérant que l'ajout de trappes aux praticables, au niveau de la salle de régie, a été nécessaire pour passer du filage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement supplémentaire dans le cadre du contrat ST2018-13 – Fourniture, installation et mise en marche sur site d'un système de praticables sur mesure pour fosse et plateforme de régie en salle – Pôle du Savoir, à l'entreprise Scène Scapin, pour la somme de 1 343,64 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-240

Adoptée

**10.8 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 22, à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, d'une somme de 218 725,03 \$ taxes incluses**

**2019-11-556**

Considérant que l'entreprise Décarel a obtenu le contrat pour les travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, par le biais de la résolution 2017-12-450;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 22 à l'entreprise Le Groupe Décarel inc. dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, d'une somme de 218 725,03 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-241

Adoptée

**10.9 Octroi du contrat de caractérisation de la peinture au plomb dans des bâtiments municipaux à Santinel Inc. pour la somme de 5 352,08 \$ taxes incluses**

**2019-11-557**

Considérant que la Ville de Chambly souhaite faire des travaux dans des bâtiments municipaux;

Considérant qu'une caractérisation de la peinture au plomb est nécessaire pour la sécurité des futurs travailleurs afin de déterminer si la peinture existante en contient;

Considérant que deux (2) prix ont été reçus :

Santinel Inc. 5 352,08 \$ taxes incluses — conforme

Les Services EXP inc. 9 404,96 \$ taxes incluses — conforme

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de caractérisation de la peinture au plomb dans des bâtiments municipaux à Santinel Inc., pour la somme de 5 352,08 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-719-00-523  
Certificat du trésorier : 2019-242

Adoptée

**10.10 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entreprise Techroc inc. dans le cadre du projet ST2018-18 — Travaux de pavage de l'accès au Pôle du savoir, au montant de 5 276,97 \$ taxes incluses**

**2019-11-558**

Considérant que l'entreprise Techroc inc. a obtenu le contrat pour les travaux de pavage de l'accès au Pôle du savoir, par le biais de la résolution 2018-09-361;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entreprise Techroc inc. dans le cadre du projet ST2018-18 — Travaux de pavage de l'accès au Pôle du savoir, au montant de 5 276,97 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722  
Certificat du trésorier : 2019-243

Adoptée

**10.11 Autorisation de paiement supplémentaire à Éco-Graffiti, pour l'installation d'anti-graffiti sur le mur de béton du débarcadère du Pôle culturel de Chambly, au montant de 3 866,04 \$ taxes incluses**

**2019-11-559**

Considérant que la Ville de Chambly a octroyé un contrat à Éco-Graffiti pour l'installation d'une membrane anti-graffiti pour les murs du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite ajouter une membrane sur le mur de béton du débarcadère;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement supplémentaire à Éco-Graffiti, pour l'installation d'anti-graffiti sur le mur de béton du débarcadère du Pôle culturel de Chambly, au montant de 3 866,04 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722  
Certificat du trésorier : 2019-244

Adoptée

**10.12 Octroi du contrat d'isolation des conduits de ventilation extérieurs et intérieurs sur une partie du toit du Pôle culturel de Chambly à Algon Isolation 2000 inc., au montant de 21 486,53 \$ taxes incluses**

2019-11-560

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour le bon fonctionnement du système de ventilation;

Considérant que ces travaux n'ont pas été indiqués par les professionnels dans le cadre du contrat de construction du Pôle culturel;

Considérant que nous avons reçu deux (2) prix :

Algon Isolation 2000 inc.	21 486,53 \$ taxes incluses — conforme
CÉVEC	42 231,47 \$ taxes incluses — conforme

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'isolation des conduits de ventilation extérieurs et intérieurs sur une partie du toit du Pôle culturel de Chambly à Algon Isolation 2000 inc., au montant de 21 486,53 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-245

Adoptée

**10.13 Autorisation du paiement des factures d'Électrel, dans le cadre du projet de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 6 060,52 \$ taxes incluses**

2019-11-561

Considérant que la Ville de Chambly a fait affaire avec Électrel pour des travaux électriques au Centre sportif Robert-Lebel durant les travaux de modification du système de réfrigération, puisque les modifications apportées n'étaient pas accessoires au contrat initial;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Électrel, dans le cadre du projet de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 6 060,52 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-712-00-711

Certificat du trésorier : 2019-246

Adoptée

**10.14 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de construction du Pôle culturel de Chambly, à Le Groupe Décarel inc., au coût de 37 266,25 \$ taxes incluses**

2019-11-562

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu, via l'appel d'offres public ST2017-22, le contrat pour les travaux de construction — Phase II pour le

Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom « Pôle culturel de Chambly »;

Considérant que le contrat a été octroyé par la résolution 2017-12-450 pour la somme totale de 12 055 000 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours d'exécution du contrat, plusieurs éléments ont fait en sorte que des travaux supplémentaires ont été exécutés par Le Groupe Décarel inc. en vertu de demandes de changement;

Considérant que les demandes de changement au contrat doivent être approuvées par le conseil municipal pour être dûment autorisées;  
Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature et se détaillent comme suit :

A-053	Extra pour doublure rideau R3	2 010,91 \$ + taxes
A-051	Modification revêtement métallique du soffite terrasse	4 797,89 \$ + taxes
A-056	Modification modèle poubelle semi-encastrée	732,89 \$ + taxes
17 184	Modification rail pour conflit avec cloison mobile vitrée	416,63 \$ + taxes
QT308	Modification du détail 5/A605 – ajout retrait sur panneaux amovibles	5 386,46 \$ + taxes
A-050	Ajout retombée de plafond en gypse au-dessus niche fontaine 010.1	374,59 \$ + taxes
M-28r01	Modification du modèle des pompes PU-01 et PU-02	6 482,47 \$ + taxes
17139R1	Ajout conduits pour passage tuyauterie radiant vers fosse spectateurs	2 877,16 \$ + taxes
17141R1	Modifications parcours tuyauterie chauffage alimentation et retour étage	2 777,51 \$ + taxes
17176	Tests d'étanchéité supplémentaires	6 555,97 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de construction du Pôle culturel de Chambly, à Le Groupe Décarel inc., au coût de 37 266,25 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-247

Adoptée

**10.15 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 7 à l'entreprise Construction Bugère Inc. dans le cadre du projet ST2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 15 142,59 \$ taxes incluses**

**2019-11-563**

Considérant que l'entreprise Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel par le biais de la résolution 2018-10-401;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 à l'entreprise Construction Bugère Inc. dans le cadre du projet ST2018-21 —

Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 15 142,59 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-712-00-711

Certificat du trésorier : 2019-248

Adoptée

**11.1 Octroi d'un contrat de service de 3 ans à Émili.net pour la gestion des médailles d'animaux pour un montant maximal de 20% du prix des médailles la première année et de 30% les années suivantes avec 2 années d'options**

**2019-11-564**

Considérant qu'il est de la volonté de la Ville de Chambly que l'ensemble des chats et des chiens sur le territoire soit muni de médailles pour identifier leur propriétaire;

Considérant qu'une plateforme WEB facilitera l'inscription, le paiement et le renouvellement automatique des médailles pour animaux;

Considérant que deux (2) fournisseurs ont été évalués (Émili.net et Milo) et qu'il est recommandé par le Directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry, d'octroyer à Émili.net la gestion des médailles pour animaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente de service avec Émili.net de trois (3) ans (2020, 2021, 2022) avec deux (2) années d'options (2023, 2024) pour un montant de 20% pour la première année du prix de la médaille prévue au règlement sur la tarification annuelle et de 30% pour les années suivantes.

Que la mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer l'entente de service avec Émili.net.

Adoptée

**12.1 Achat des équipements nécessaires pour le nettoyage du plancher de l'ensemble des espaces du Pôle culturel du Chambly, auprès de RMS Équipements d'entretien, au montant de 21 875,61 \$, taxes incluses**

**2019-11-565**

Considérant que le Pôle culturel de Chambly doit se munir d'équipements spécialisés pour le nettoyage du plancher du Pôle, dont celui de la salle de spectacles, qui nécessite un soin particulier (sans savon);

Considérant que des essais ont été faits par les représentants de deux compagnies auprès d'intervenants de la Ville de Chambly et du directeur technique de la salle, Jonathan Morin, également présent pour expliquer les besoins spécifiques que nécessite le plancher d'une salle de spectacles;

Considérant que les équipements proposés par la compagnie RMS Équipements d'entretien sont beaucoup plus précis au niveau de la malléabilité et que la proposition inclut des équipements supplémentaires de démarrage dans le prix;

Considérant que les responsables présents sont unanimes quant à la qualité supérieure des produits de RMS Équipements d'entretien;

Considérant que suite à l'analyse de conformité, la directrice du Service bibliothèque, arts et culture, madame Valérie Bergeron, recommande l'octroi du contrat à la compagnie RMS Équipements d'entretien, au montant de 21 875,61 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat des équipements nécessaires pour le nettoyage du plancher de l'ensemble des espaces du Pôle culturel du Chambly, auprès de RMS Équipements d'entretien, au montant de 21 875,61 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-249

Adoptée

### **13.1 Embauche d'un stagiaire en gestion des ressources humaines**

**2019-11-566**

Considérant que le Service des ressources humaines cherche à se trouver une ressource qui pourrait lui aider à participer activement au recrutement du personnel étudiant pour la période estivale 2020 et, notamment, à la conception de la Politique visant la mise en œuvre d'un plan annuel du développement des ressources humaines;

Considérant que les étudiants du programme de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal doivent faire un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études;

Considérant que le Service des ressources humaines désire accueillir un étudiant pour effectuer son stage à l'hiver 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'accueil d'un étudiant pour un stage en gestion des ressources humaines à compter de janvier 2020 pour ainsi lui permettre de collaborer activement aux différents rôles qu'engendre le Service des ressources humaines.

Ce stage se fera sur un horaire fixe hebdomadaire de 35 heures au tarif horaire de 25 \$ / h. La durée du stage sera de quatorze (14) semaines (405 heures) et débutera en janvier 2020.

Poste budgétaire : 02-161-00-112 (Conditionnellement à l'adoption du budget 2020)

Certificat du trésorier : 2019-250

Adoptée

### **13.2 Approbation d'une lettre d'entente avec le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN)**

**2019-11-567**

Considérant que l'employé numéro 1046 a quitté le service de la Ville de Chambly en 2017 et a été réembauché le 15 avril 2019;

Considérant que l'employé numéro 1046 a mentionné souhaiter reprendre son emploi à la Ville de Chambly avec les heures ainsi que l'échelon salarial détenu au moment de son départ;

Considérant que la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) souhaitent, exceptionnellement, reconnaître les heures travaillées de l'employé numéro 1046 depuis sa première embauche en 2008 aux fins de positionnement dans l'échelle salariale et non sur l'ancienneté;

Considérant que l'impact de cette reconnaissance d'heures travaillées serait applicable la dernière date d'embauche de l'employé numéro 1046, soit le 15 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente concernant le retour au travail de l'employé numéro 1046, et conforme aux principes précédemment énoncés.

Que le conseil municipal autorise messieurs Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines et Martin Champagne, conseiller en ressources humaines, à signer ladite lettre d'entente concernant le retour au travail de l'employé numéro 1046.

Adoptée

### **13.3 Approbation d'une entente de règlement à la suite d'une sentence arbitrale**

**2019-11-568**

Considérant la sentence arbitrale rendue le 28 novembre 2018 dans le cadre du grief 2015-003

Considérant que la Ville de Chambly a entamé des procédures en pourvoi judiciaire, lesquelles ont éventuellement été abandonnées le 7 mai 2019.

Considérant qu'à la suite de ce changement d'orientation, la Ville de Chambly a mandaté le cabinet Fasken à négocier un règlement avec la partie syndicale, en application de la sentence arbitrale;

Considérant qu'une entente de règlement est intervenue avec la procureure syndicale;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente et en accepte le contenu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente de règlement intervenue avec la partie syndicale et procède au versement des sommes dues conformément aux modalités prévues à la quittance.

Que le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines, à signer la quittance en guise de règlement.

Adoptée

#### **13.4 Modification d'une lettre d'entente**

**2019-11-569**

Considérant que la Lettre d'entente concernant la distribution du temps supplémentaire a été signée le 18 décembre 2017 entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN);  
Considérant que les parties souhaitent apporter des modifications à cette lettre d'entente;

Considérant que les modifications à apporter concernent uniquement l'ordre de rappel afin qu'il devienne comme suit :

1. Liste de rappel des personnes salariées régulières Travaux publics disponibles;
2. Personnes salariées régulières Travaux publics 2e numéro;
3. Liste de rappel des personnes salariées régulières Loisirs disponibles;
4. Personnes salariées régulières Loisirs 2e numéro;
5. Personnes salariées régulières Travaux publics non disponibles;
6. Personnes salariées régulières Loisirs non disponibles;
7. Liste de rappel des personnes salariées à l'essai Travaux publics disponibles;
8. Personnes salariées à l'essai Travaux publics 2e numéro;
9. Liste de rappel des personnes salariées à l'essai Loisirs disponibles;
10. Personnes salariées à l'essai Loisirs 2e numéro;
11. Personnes salariées à l'essai Travaux publics non disponibles;
12. Personnes salariées à l'essai Loisirs non disponibles;
13. Liste de rappel des personnes salariées temporaires.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve les modifications à la *Lettre d'entente concernant la distribution du temps supplémentaire* signée le 18 décembre 2017 entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN).

Que le conseil municipal autorise monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, madame Sophie Martel, directrice adjointe du Service loisirs et culture et Martin Champagne, conseiller en gestion des ressources humaines, à signer la lettre d'entente concernant la modification de la lettre d'entente concernant la distribution du temps supplémentaire (18 décembre 2017).

Adoptée

#### **14.1 Autorisation de déposer une demande de subvention pour la réfection des rues Charles-Boyer, Cooper et David ainsi qu'une section de la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Bourgoigne et la rue De Richelieu, dans le cadre du programme de subvention FIMEAU**

**2019-11-570**

Considérant que la Ville de Chambly a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

Considérant que la Ville de Chambly doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Considérant que des modifications ont été apportées afin d'augmenter l'aide financière demandée par la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à faire respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adoptée

**14.2 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le remplacement des conduites des rues de l'Église et des Carrières pour 884 240 \$**

2019-11-571

Considérant que les conduites d'eau des rues de l'Église et des Carrières doivent être remplacées;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du MAMH dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau;

Considérant la réception du protocole d'entente pour une aide totale de 884 240 \$ pour la réparation de trois tronçons;

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature du présent protocole;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse ou son remplaçant à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le remplacement des conduites des rues de l'Église et des Carrières pour un total de 884 240 \$.

Que la Ville de Chambly s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Chambly s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Ville de Chambly confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que le conseil municipal de la ville de Chambly autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adoptée

**14.3 Nomination au conseil d'administration du Centre aquatique de Chambly et sur la table consultative municipale Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire**

**2019-11-572**

Considérant que monsieur Jean Roy, à titre de président du conseil d'administration du Centre aquatique de Chambly, a tenu des propos inappropriés à l'endroit du personnel du centre aquatique dans le cadre de ses fonctions;

Considérant qu'en vertu de la résolution 2019-09-404, monsieur Jean Roy siège à titre d' élu du Centre aquatique de Chambly;

Considérant qu'en vertu de la résolution 2019-10-445, monsieur Jean Roy siège à titre d' élu sur la table consultative municipale Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire;

Considérant l'article 2 du règlement 2017-1376, sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly, qui vise à instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration des valeurs suivantes, dans la prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre : L'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie Lise Desrosiers pour siéger à titre d' élue sur le conseil d'administration du Centre aquatique de Chambly en remplacement de monsieur Jean Roy.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Luc Ricard pour siéger à titre d' élu sur la table consultative municipale Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire.

Adoptée

**Période de questions** : 21 h 21 à 21 h 51

**15. Levée de la séance**

**2019-11-573**

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2019 soit levée à 21 h 52.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Alexandra Labbé, mairesse

\_\_\_\_\_  
Me Sandra Ruel, greffière